

SAGES-FEMMES ACCORD POSITIF, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION !!!

La Fédération FO-SPS a confirmé le 1er mars 2022 son accord de principe au protocole historique concernant les revalorisations et le déroulement de carrière des sages-femmes.

Celui-ci permet d'acter pour les sages-femmes le versement d'une prime médicale de 240 € net/mois (265 €/brut) ainsi qu'une revalorisation indiciaire de 21 points, soit 78 € net/mois (98 €/brut) en supplément du Complément de Traitement Indiciaire de 183 € net/mois (229 €/brut) pour obtenir en globalité 501 € net/mois.

RÉMUNÉRATION :

Les nouvelles grilles indiciaires de rémunération des **sages-femmes** intègrent 21 points d'indice supplémentaires de rémunération, à l'exception du 1^{er} échelon du 1^{er} grade et du 10^{ème} échelon du 2^{ème} grade.

Concernant les 21 points du 1^{er} échelon du 1^{er} grade, ils sont obtenus par 15 points indiciaires et une indemnité différentielle de 6 points. (Pour information, les cadres de santé commencent leur carrière à l'indice 460, les DH, MISP et médecins de l'éducation nationale, ainsi que les médecins territoriaux à 461).

Concernant les 21 points du 10^{ème} échelon du 2^{ème} grade, ils sont obtenus par 9 points indiciaires et une indemnité différentielle de 12 points.

Concernant la grille indiciaire d'emploi fonctionnel (EF) des **sages-femmes coordinatrices**, 21 points d'indice sont intégrés à tous les échelons de la grille, sauf pour le 6^{ème} échelon et l'échelon spécial (HEA) de la grille des Emplois Fonctionnels de sage-femme qui relèvent de dispositions particulières : les 21 points du 6^{ème} échelon du grade et du HEA sont ainsi obtenus par 21 points d'indemnité différentielle.

CRÉATION D'UNE PRIME MÉDICALE :

Versement d'une prime de 240 € net/mois d'exercice médical pour les sages-femmes titulaires, stagiaires et contractuelles, de la fonction publique hospitalière. Cette prime sera versée aux sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière à compter de février 2022.

DOUBLEMENT DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES :

Pour les années 2022, 2023 et 2024, le taux de promotion sera porté à **22 % soit deux fois plus qu'en 2019**. Cela permettra plus de fluidité dans le déroulement de carrière en évitant ainsi des situations de blocage dans le 1^{er} grade.

DURÉE DE LA FORMATION :

Un lissage du contenu de la formation initiale sur 6 années permettra d'améliorer la pression temporelle sur les étudiantes en maïeutique **et ainsi diminuer les causes de burnout** auxquelles elles sont confrontées.

CONTRACTUELS :

Sur la **résorption de l'emploi précaire**, une **instruction ministérielle** sera adressée aux directions d'établissements pour les inciter fortement à titulariser les sages-femmes contractuelles, notamment dans le cadre de l'accord du Ségur de la santé relatif à la fonction publique hospitalière signé le 13 juillet 2020.

A ce titre, la Fédération FO-SPS demande à ses structures de s'emparer de cette instruction pour exiger des titularisations immédiates.

Les revendications continuent !

- Pour la Fédération FO-SPS ce protocole n'est qu'un accord d'étape sur les carrières et rémunérations qui ne répond que partiellement aux revendications que nous portons.
- La Fédération FO-SPS a obtenu par cet accord le doublement des ratios, mais rappelle à cette occasion qu'elle revendique un déroulement de carrière linéaire (sans ratio).
- La Fédération FO-SPS revendique l'intégration pleine et entière du montant de la prime d'exercice médical dans la grille indiciaire de rémunération, afin que ce montant soit pris en compte pour les modalités de calcul de la pension de retraite.
- La Fédération FO-SPS revendique la modification du décret périnatalité et l'augmentation des effectifs pour atteindre 1 sage-femme/1 femme, afin d'améliorer et sécuriser les conditions de travail et de faciliter l'accès à la formation.
- La Fédération FO-SPS revendique l'évolution statutaire dans le cadre de la fonction publique hospitalière. A ce titre, elle réaffirme la place des sages-femmes comme personnel médical devant être exclusivement rattaché aux directions des affaires médicales des établissements.
- La Fédération FO-SPS revendique l'amélioration des conditions de travail des sages-femmes.

Résister – Revendiquer - Négocier et Obtenir !

Le secrétariat fédéral

Paris, le 2 mars 2022

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS